BURKINA-FASO
-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
=-=-=-=-=-
QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-=-=-

# LOI N° 040-2009/AN

## PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-009/PRES DU 23 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150019393 CONCLU LE 3 AVRIL 2009 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE KOUPELA-BITTOU-CINKANSE-FRONTIERE DU TOGO ET DE LA BRETELLE DE MOGANDE ET SON PROTOCOLE D'ACCORD DE DON N° 2100155014270

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du jeudi 22 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-009/PRES du 23 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150019393 conclu le 03 avril 2009 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Bittou-Cinkansé-frontière du Togo et de la bretelle de Mogandé et son protocole d'accord de don n° 2100155014270.

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président,

**Kanidoua NABONO**

Le Secrétaire de séance

**Makoura TOU/HEMA**